

Viol sur son ex endormie en Vendée : l'accusé condamné après avoir « fait le procès de la victime »

Durant deux jours, lundi 27 et mardi 28 mai 2024, Ludovic Potier, 35 ans, a été jugé par la cour d'assises de la Vendée. Accusé de viol sur son ex-compagne, il a été reconnu coupable et condamné à cinq ans de prison, dont deux ferme. Aux termes d'un procès où les rôles ont trop souvent été inversés.



Stéphanie Guedo, avocate de la victime, s'est étonnée du traitement qui a été réservé à sa cliente durant ces deux jours de procès. | OUEST-FRANCE

Quest-France [Sacha MARTINEZ](#). Publié le 28/05/2024 à 21h50

Chaque semaine, retrouvez les faits divers qui ont marqué l'Ouest

L'image résume le procès. Dans la salle des pas perdus, la mère de la victime, qui a abandonné sa fille lorsqu'elle était jeune, boit un café avec l'homme accusé d'avoir violé sa fille. Comme si de rien n'était. « **Faire citer la mère de ma cliente n'apportait rien. Mais la voir s'acoquiner avec l'accusé et sa famille, c'est de trop** », tempête Stéphanie Guedo, avocate de la victime.

Durant deux jours, Ludovic Potier a été jugé par la cour d'assises de la Vendée. Accusé d'avoir violé son ex-compagne dans son sommeil, une nuit de mars 2017, le père de famille a été reconnu coupable. Pourtant, l'audience a parfois ressemblé au procès de la victime tant la défense s'est attachée à l'attaquer. Parfois jusqu'à l'absurde.

« Je ne veux pas qu'il aille en prison », assure la victime

Dépeinte comme « **frivole** », « **mythomane** », « **voleuse** » ou encore « **fainéante** » par l'avocat de l'accusé, Jean Roustan de Péron, la jeune femme a encaissé les coups au premier jour du procès. Elle a écouté le portrait

dithyrambique dressé par la famille et les amis de Ludovic Potier. Cet homme « gentil », « généreux », « très famille » et « travailleur ».

Alors, quand elle est interrogée, on s'attend à ce qu'elle enfonce son ex-conjoint. Loin s'en faut. « **Je ne veux pas qu'il aille en prison. On a un fils ensemble, c'est déjà difficile de gérer sa colère. Je veux juste être reconnue comme la victime dans cette histoire.** » Mais même ça, l'accusé a été incapable de lui donner. Empêtrer dans ses « **huit mensonges** » comme l'a formulé l'avocate générale, Fiammetta Esposito.

Dans un réquisitoire mené comme une fable de La Fontaine, le ministère public a rétabli les faits. Oui, le couple était séparé. Non, madame n'a jamais trompé monsieur. Oui, il sait qu'elle prend des somnifères. Non, elle n'a jamais donné son consentement puisqu'elle « **dormait déjà quand l'acte sexuel a commencé** ». Enfin, non, les excuses envoyées par message à la victime ne sont ni trafiquées, ni tronquées.

La défense prête à tout contester pour obtenir un acquittement

Pour appuyer son propos, Fiammetta Esposito les a livrés aux jurés. « **J'avais envie de toi. Tu veux que je te dise quoi, j'ai fait une connerie, c'est vrai on est plus ensemble. Tu m'aurais dit non car pour toi c'est fini entre nous, tu veux plus le faire avec moi.** » Elle a requis huit ans de prison. « **Ne perdez pas de temps avec les opinions, refusez d'être les clients du café du commerce. Vous êtes juges d'un crime de viol.** »



Fiammetta Esposito, avocate générale, a requis huit ans de prison ferme contre l'accusé. | OUEST-FRANCE

Car en parallèle, l'avocat de la défense n'a reculé devant rien pour obtenir un acquittement. Les messages envoyés par l'accusé ? « **Qui dit qu'ils ne sont pas**

faux ? », ose Jean Roustan de Péron. Il a même fait venir un informaticien à la barre pour illustrer cette invraisemblable théorie.

Même la matérialité du viol a été contestée. **« Pour qu'un accusé soit condamné, il faut qu'il ait conscience qu'il viole la victime. S'il a des raisons de penser qu'elle est consentante, il ne peut pas être poursuivi. Il ne reconnaît que quelques va-et-vient après qu'elle s'est endormie. »**

Les nombreux propos contradictoires de l'accusé

Ce qui a fait dire au président de la cour d'assises, Franck Wastl-Deligne, que l'accusé avait bien **« reconnu les faits »** à l'annonce du verdict. Quelques heures plus tôt, le magistrat le mettait devant ses contradictions. **« La version que vous donnez aujourd'hui ne correspond pas à ce que vous avez dit devant le juge d'instruction, ni en garde à vue »,** observe-t-il.

« Quand les enquêteurs vous demandent si vous avez continué alors qu'elle dormait, vous répondez oui. Qu'est-ce que ça vous inspire ? » Pas de réponse. **« Vous dites même : je n'aurais pas dû le faire. J'aurais dû arrêter avant. »** Un silence. **« Je sais pas »**, a seulement lâché Ludovic Potier. Idem avec les messages. Car devant les forces de l'ordre, l'accusé disait **« s'être rendu compte de sa connerie quand il a reçu les messages »**.

Finalement, l'audience a été à l'image des expertises psychologiques et psychiatriques. Celle d'un **« manipulateur à deux visages »**. **« J'ai observé une structure psychotique et perverse, une scrupulosité accrue et une recherche de maîtrise liée à sa jalousie malade »**, a résumé la psychologue. Quand celui qui a expertisé la victime, **« salie »** durant le procès selon son avocate, n'a trouvé **« aucune affabulation, ni suggestibilité »**.

« Un viol est un acte grave. Il fallait une peine ferme »

En larmes, Ludovic Potier a demandé la clémence du jury. **« Je ne veux pas aller en prison, j'ai mon fils à élever. »** La cour d'assises a tout de même décidé de le condamner à cinq ans de prison, dont trois avec un sursis probatoire. Il aura l'obligation de se soigner, lui qui n'avait jamais entrepris aucun travail psychologique après les faits, et sera inscrit au fichier des délinquants sexuels.

« La cour a considéré que la peine requise était cohérente. Mais elle a décidé d'une peine d'une certaine indulgence en raison de votre casier vierge et de votre insertion professionnelle, a synthétisé Franck Wastl-Deligne. **Mais un viol est un acte grave. Il fallait aussi une peine ferme. »** À l'issue de l'audience, le condamné a donc été conduit en prison.

Soupçonné de viol sur son ex-compagne endormie en Vendée : 8 ans requis par l'avocate générale

Depuis lundi 27 mai, un homme, jugé devant les assises de la Vendée, est accusé d'avoir violé son ex-conjointe dans son sommeil en 2017. Ce mardi 28 mai, l'avocate générale, Fiammetta Esposito, a requis 8 ans de prison. Le verdict sera rendu en fin de journée.



Les jurés sont partis délibérer aux alentours de 16 h, ce mardi 28 mai. | OUEST-FRANCE Voir en plein écran

Ouest-France [Sacha MARTINEZ](#). Publié le 28/05/2024 à 16h55

Chaque semaine, retrouvez les faits divers qui ont marqué l'Ouest

« **Nous allons faire un petit bout de chemin qui va nous amener du mensonge vers la vérité** », pose Fiammetta Esposito, avocate générale devant [la cour d'assises de la Vendée](#). [Depuis lundi 27 mai, un homme de 35 ans est jugé pour des faits de viol sur son ex-compagne endormie, le 12 mars 2017.](#)

[Après un rude interrogatoire, au cours duquel le père de famille a été poussé dans ses retranchements par le président, Franck Wastl-Deligne](#), les avocats et le ministère public ont pris la parole. Dans un réquisitoire, mené comme une fable de La Fontaine, Fiammetta Esposito a démonté « **les huit mensonges** » de l'accusé.

L'avocate générale reprend « les huit mensonges de l'accusé »

Cette relation de couple parfaite avant 2016, « **mais uniquement pour monsieur** ». Sa compagne festive à outrance, « **alors qu'elle ne demande qu'à sortir avec lui** ». Les tromperies de madame, « **qui n'ont jamais existé** ». Pour lui, ils étaient en

couple. « **Faux, ils vivaient sous le même toit. Devant le juge, il reconnaît ne plus avoir de rapports sexuels avec madame depuis un an. »**

Cinquième mensonge : elle a chauffé monsieur en rentrant. « **Elle prend un somnifère en rentrant. Elle n'arrive pas à dormir et elle attend que monsieur se lève pour lui demander si elle peut se coucher dans le lit. Elle n'a pas eu une envie subite de relation sexuelle.** » Ensuite, « **comment ose-t-il dire : je ne sais pas qu'elle prend des somnifères ? Alors même qu'il dit qu'elle en prenait trop** », note l'avocate générale.

Septième mensonge : j'ai allumé la lumière et j'ai vu qu'elle dormait. « **La vérité, c'est qu'elle dormait depuis le début. Elle n'a jamais pu donner son consentement.** » Et le dernier : les excuses par SMS de l'accusé ne porteraient que sur le fait d'avoir continué le rapport sexuel alors qu'elle dormait. « **Rien n'est plus fou. Les échanges parlent pour monsieur. Là, il ne ment pas.** »

« Refusez d'être les clients du café du commerce »

« **J'avais envie de toi. Tu veux que je te dise quoi, j'ai fait une connerie, c'est vrai on est plus ensemble. Tu m'aurais dit non car pour toi c'est fini entre nous, tu veux plus le faire avec moi** », lit Fiammetta Esposito. Et de lancer aux jurés : « **Ne perdez pas de temps avec les opinions, refusez d'être les clients du café du commerce à qui on raconte les derniers potins. Vous êtes juges d'un crime de viol.** » Elle requiert 8 ans de prison, avec incarcération immédiate, et inscription au Fijais.

L'avocate de la victime, Stéphanie Guedo, s'agace de la manière dont ces deux jours d'audience se sont déroulés. « **Il est du côté des accusés, elle est du côté des victimes. Qu'on la salisse une nouvelle fois, c'est difficile.** » Pour illustrer son propos, elle reprend des éléments évoqués par la défense. Madame qui n'a pas dénoncé le viol assez tôt, qui voudrait avoir la garde exclusive de l'enfant, qui aurait trafiqué l'échange de messages...

« **Comme si c'était si simple d'aller tout de suite au commissariat** », souffle la robe noire. « **Elle a proposé une garde alternée à son ex-conjoint, elle ne voulait même pas porter plainte. Quant aux messages, on marche sur la tête. Je suis estomaqué par la version de monsieur. Quand on lui parle de SOS Femmes, il croit que c'est pour les femmes isolées. Il faut arrêter.** »

L'avocat de la défense plaide l'acquittement

« **Les questions ont pu être ressenties comme agressives par la victime, si j'ai été trop loin je m'en excuse** », répond Jean Roustan de Péron, avocat de l'accusé. Pourtant, il reste sur sa lignée de l'audience : attaquer la victime par tout moyen.

« **Madame est décrite par toute la famille de monsieur et des amis comme une mythomane, mais il ne faudrait pas prendre en compte ces témoignages parce qu'ils ne correspondent pas à ce que dit la victime. Ça ne fonctionne**

pas », s'interroge-t-il. Il persiste et signe sur les « **faux SMS** » dont la véracité n'avait pourtant jamais été contestée.

Il va même plus loin en évoquant l'existence de l'infraction. « **Pour qu'un accusé soit condamné, il faut qu'il ait conscience qu'il viole la victime. S'il a des raisons de penser qu'elle est consentante, il ne peut pas être poursuivi. Il ne reconnaît que quelques va-et-vient après qu'elle s'est endormie.** » Il plaide l'acquittement au bénéfice du doute.

À la barre, l'accusé s'effondre. « **Je ne veux pas aller en prison, j'ai mon fils à élever.** » Le verdict sera rendu, dans quelques heures, par la cour d'assises de la Vendée.